

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Espèces aquatiques

RAIES D'EAU DOUCE (DECISION 17.249)  
(point 24 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Président: le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo);
- Parties: France, Pays-Bas, Pérou, Espagne, et États-Unis d'Amérique; et
- OIG et ONG: UICN, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, et Zoological Society of London.

Mandat

En tenant compte du document AC29 Doc. 24 et de ses annexes, le groupe de travail devra faire des recommandations sur la manière de traiter les informations compilées dans les annexes 1 à 9 dans le contexte de l'élaboration de modèles de tendance des populations de raies d'eau douce, incluant l'identification des moyens appropriés pour entreprendre la modélisation, les sources de collaborations potentielles, les délais, etc.

Recommandations

1. Le groupe de travail a examiné les informations compilées dans les annexes et en félicite les Parties. Bien que ces informations soient très utiles, il les a jugées insuffisantes en tant que base de la modélisation des populations.
2. Le groupe de travail recommande que le Comité pour les animaux encourage les Parties, les organisations et autres parties prenantes concernées à:
  - i) Identifier les lacunes en matière de données et les recherches requises pour soutenir la modélisation des populations;
  - ii) Conduire des études de terrain pour recueillir des données clés supplémentaires sur l'histoire de vie, les paramètres des populations et le commerce international, ainsi que des études sur la taxonomie de ce groupe ;
  - iii) Identifier le type de modélisation des populations qui indiquera si le prélèvement pour le commerce international est préjudiciable aux espèces dans la nature ; et
  - iv) Fournir une assistance financière aux États de l'aire de répartition pour entreprendre des études de terrain et mener des recherches.